5978 (1

DEPOT DU
05 JUIN 2012
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP
Société Civile au capital de 328.451,41 €
2 Rue Maréchal Joffre - 06000 NICE
443 079 686 RCS NICE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 7 février, à 11 heures,
les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP (la « **Société** ») se sont réunis au 17 avenue Jean Médecin 06000 Nice en assemblée générale sur convocation du gérant faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques PICCIOLONI, gérant en exercice.
Monsieur Michaël PICCIOLONI est nommé secrétaire.

Sont présents :

- la société **BNC SA**
 Propriétaire de 3.734 parts, ci 3.734 parts
- **Monsieur Jacques PICCIOLONI**
 Propriétaire de 168 parts, ci 168 parts
- la société **SCI JULIA**
 Propriétaire de 223 parts, ci223 parts

Est absent mais représenté par le Gérant :

- Monsieur **Christian Gary**
 Propriétaire de 79 parts, ci79 parts

TOTAL :**4.204 parts**

Le Président constate que les associés présents possèdent 4.204 parts sur les 4.309 composant le capital social et déclare en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité prévue à l'article 20 des statuts.

Il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour de l'article 7 des statuts eu égard aux mutations des parts sociales des époux HENRY/DAMMERT, de Madame Danièle BENSARD et de Madame Adrienne GARY et au changement de dénomination de la société BUREAU DE NUMISMATIQUE ET DE CHANGE,
- Questions diverses.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nice : dépôt N°5978 en date du 05/06/2012

Le Président rappelle que la Société comptait parmi ses associés Monsieur Pierre Jules HENRY et Madame Juliette DAMMERT son épouse, propriétaires de 59 parts. Par décision du Tribunal de Grande Instance de Nice du 21 juillet 2004, l'administration des domaines a été chargée de la gestion de la succession de Monsieur Pierre Jules HENRY, né le 19 novembre 1892, décédé le 8 septembre 1976, et de son épouse Madame Juliette Armande DAMMERT, née le 27 septembre 1892, décédée le 7 avril 1982. Suivant acte sous seings privés en date à Nice du 18 juillet 2011, la société JULIA a acquis les 59 parts sociales dépendant de la succession de Monsieur Pierre HENRY et de Madame Juliette DAMMERT.

En outre, suivant acte sous seings privés en date à Nice du 7 juillet 2011, la société JULIA a acquis les 39 parts sociales appartenant à Madame Danièle BENSARD.

Le Président précise enfin :

- que la Société a été informée par courrier de Maître Gilletta du 9 décembre 2011 du décès en date du 19 avril 2004 de Madame Adrienne FRACHENGUE veuve GARY, propriétaire de 79 parts sociales, laquelle a laissé pour seul et unique héritier, son fils Monsieur Christian GARY, ainsi qu'il résulte de l'attestation de dévolution de succession établie par Maître Jean-Claude ARGON, notaire à Castelnau d'Estretefonds, le 11 août 2004,
- et que la société BUREAU DE NUMISMATIQUE ET DE CHANGE a changé de dénomination sociale et adopté comme nouvelle dénomination BNC SA.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- de l'acte de cession des 59 parts sociales dépendant des successions de Monsieur Pierre HENRY et de Madame Juliette DAMMERT au profit de la société JULIA en date à Nice du 18 juillet 2011,
- de l'acte de cession de 39 parts sociales par Madame Danièle BENSARD au profit de la société JULIA en date à Nice du 7 juillet 2011,
- de l'acte de dévolution successorale dressé après le décès de Madame Adrienne FRACHENGUE veuve GARY, par Maître Jean-Claude ARGON, notaire à Castelnau d'Estretefonds, le 11 août 2004, duquel il résulte que Madame GARY est décédée le 19 avril 2004, laissant pour seul et unique héritier, son fils Monsieur Christian GARY,
- du changement de dénomination de la société BUREAU DE NUMISMATIQUE ET DE CHANGE laquelle a adopté comme nouvelle dénomination BNC SA,

décide de mettre à jour l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 328.451,41 €. Il est divisé en 4.309 parts sociales numérotées de 1 à 4.309, réparties entre les associés de la manière suivante :

- à la société BNC SA
à concurrence de 3.734 parts, ci 3.734 parts

- à Monsieur Jacques PICCIOLONI
à concurrence de 168 parts, ci 168 parts

- à la société JULIA
à concurrence de 223 parts, ci 223 parts

- à Madame Eliane SEBAG
à concurrence de 35 parts, ci 35 parts

- à Monsieur Christian GARY
à concurrence de 79 parts, ci 79 parts

- à la succession vacante de Monsieur André BRUNET
à concurrence de 35 parts, ci 35 parts

- à Madame Marie MOURAIRE
à concurrence de 35 parts, ci 35 parts

*Total égal au nombre de parts composant le capital social **4.309 parts** »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par le gérant, le secrétaire et tous les associés présents.